



SCCORE

Syndicat des sociétés
de conseil aux PME

LA CHARTE QUALITE

Chaque société de conseil adhère à la charte de SCCORE et s'engage à :

- 1 - **décrire** et garantir les compétences de chacun de ses collaborateurs dans le processus défini dans le "référentiel métier " ; n'accepter que des missions pour lesquelles elle est compétente et n'utiliser que des techniques éprouvées et qu'elle maîtrise,
- 2 - **garantir** la mise en œuvre des moyens annoncés : locaux, équipements, systèmes d'information...
- 3 - **assurer** la formation continue de ses collaborateurs,
- 4 - **mettre en place** un système d'évaluation-qualité des prestations par les entreprises qui en ont bénéficié ; faire évoluer ses méthodes de travail et/ou ses prestations afin de toujours respecter le niveau de qualité imposé par le syndicat professionnel,
- 5 - **être un acteur** de l'environnement local en nouant des partenariats avec les autres acteurs locaux,
- 6 - **orienter** les clients vers les ressources que sa société ne propose pas,
- 7 - **garantir** le secret professionnel et assurer la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses relations avec ses clients,
- 8 - **établir** annuellement un bilan d'activité quantitatif et qualitatif reposant sur les indicateurs fournis par le syndicat ; transmettre à SCCORE ce bilan pour l'établissement des statistiques sur l'évolution du marché du conseil aux PME,
- 9 - **participer** aux travaux du syndicat ; tenir compte des préconisations élaborées par ses groupes de travail,
- 10 - **respecter** le "code de bonne conduite" entre membres.